



Informations sur la vaccination contre le COVID-19

Modification des recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm et adaptation correspondante des outils informatiques

Expéditeur : OFSP

Destinataires : Sociétés des médecins, sociétés de discipline médicale, associations des infirmiers et infirmières, dentistes, PharmaSuisse, associations des assureurs-maladie

Date d'expédition: 21.7.2021

Par la présente, nous vous informons des modifications et des ajouts apportés aux recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm, lesquels concernent une troisième dose pour les personnes gravement immunodéprimées et la vaccination des personnes ayant subi une greffe de cellules souches. Vous trouverez également des informations sur les adaptations correspondantes apportées aux outils informatiques pour l'inscription et la documentation de la vaccination.

1 Adaptation des recommandations de vaccination : indications pour l'administration d'une troisième dose de vaccin à ARNm contre le COVID-19 aux personnes présentant une immunodéficience grave et pour la vaccination des personnes ayant subi une greffe de cellules souches

1.1. Vaccination des personnes présentant une immunodéficience grave (chapitre 3.3.1.)

Chez les personnes atteintes d'immunodéficience grave (voir le chapitre 3.3.1), la formation d'anticorps peut être faible ou absente après une vaccination complète. Pour protéger au mieux ce groupe particulier de personnes vulnérables, il convient d'examiner s'il est indiqué de leur administrer une troisième dose de vaccin à ARNm. Selon les données actuellement disponibles, une troisième dose peut améliorer la protection pour une partie de ces patients. Le chapitre 3.3.1 définit les personnes qui appartiennent au groupe des patients gravement immunodéprimés. Il incombe au médecin spécialiste du patient de déterminer si une vaccination est indiquée et, le cas échéant, d'administrer le vaccin ou de confirmer l'indication de vaccination à l'intention du centre de vaccination.

Pour déterminer si une troisième dose de vaccin est indiquée chez une personne gravement immunodéprimée, il convient de mesurer sa concentration d'immunoglobuline G (IgG) anti-spike SARS-CoV-2 quatre semaines après la deuxième dose de vaccin à ARNm. Si, quatre semaines après cette deuxième injection, les titres d'anticorps affichent des valeurs clairement positives pour le test utilisé, il convient de renoncer à administrer une troisième dose. Dans le cas contraire ou si les anticorps sont absents, une troisième dose peut améliorer la réponse immunitaire d'une partie de ces patients. Un nouveau test sérologique doit alors être effectué quatre semaines après l'administration de la troisième dose afin de vérifier l'efficacité de la vaccination.



Remarque : Il convient de procéder à une analyse des titres d'anticorps pour établir l'indication de la vaccination ou de mesurer la réponse immunitaire uniquement pour ce groupe particulier de personnes gravement immunodéficientes. Des clarifications sont en cours concernant la prise en charge des coûts liés au dépistage des anticorps du SARS-CoV-2 chez les personnes atteintes d'immunodéficiência grave. Pour la population saine, il est expressément déconseillé d'effectuer des tests sérologiques à des fins générales.

1.2. Vaccination de personnes ayant subi une greffe de cellules souches (chapitres 3.3.2.)

L'analyse bénéfices-risque montre que les patients ayant subi une greffe de cellules souches tirent un bénéfice élevé d'une vaccination contre le COVID-19. Par conséquent, comme pour les autres personnes immunodéficientes, il est recommandé de leur administrer un vaccin à ARNm. En fonction de la situation épidémiologique, la vaccination doit avoir lieu aussi vite que possible après la greffe (allogène : 3 mois) ou un peu plus tard (meilleure réponse immunitaire). Les recommandations de vaccination pour les personnes ayant subi une greffe de cellules souches sont exposées plus en détail au chapitre 3.3.2.

2 Adaptations de l'outil informatique OneDoc pour faciliter l'administration d'une troisième dose de vaccin à ARNm contre le COVID-19 aux personnes gravement immunodéprimées

La version 1.14 de OneDoc (lancement prévu le 5.8.2021) sera équipée d'une fonction supplémentaire afin de faciliter l'administration d'une troisième dose à ce groupe de personnes. Il est prévu ce qui suit :

- La personne reçoit les deux doses recommandées selon la procédure habituelle et reçoit un justificatif de vaccination, ainsi que le certificat 2/2. À ce moment précis, il n'aura pas encore été décidé ou établi qu'une troisième dose est nécessaire.
- La personne atteinte d'immunodéficiência grave décide, après examen par son médecin spécialiste et sur la base de la recommandation de celui-ci, si elle souhaite recevoir une troisième dose de vaccin.
- La personne s'inscrit alors directement par téléphone auprès d'un centre de vaccination. L'inscription pour cette troisième injection n'est pas possible par le biais de Soignez-moi.
- Le centre de vaccination fixe un rendez-vous à la personne.
- La personne est vaccinée et reçoit :
 - un justificatif pour la troisième injection
 - le certificat 3/3 (le certificat 2/2 reste valable, car il se peut qu'il soit le seul accepté par de nombreux pays)
- La vaccination est consignée. OneDoc déclare une troisième vaccination au VMDL («vacc_count» : 3)

3 Annexe

Annexe 1: Recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm contre le COVID-19 (état 21.7.2021)